

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence d'Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 02.12.2020

Présents : E.BRUN-M.CLERMONT-C.COPINEAU-P.BONNET-C.CHARREIRE-P.MARCHAT-O.LAMY-J.L.HELBERT-S.DUBOS-B.LABEYLIE-F.GOUGAT- F. VERNHES -K. GUY
D.CHABERT- D.AUCLAIR-M.L.PORTRAT

Absent : B.NAUTRE- L.GENESTOUX-I.HENRY

Pouvoirs : B. NAUTRE à E.BRUN - I.HENRY à S.DUBOS

Béatrice PICQUART-fonctionnaire territorial-est désignée comme secrétaire de séance

CREATION D'UN DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – DCM 36/2020

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois (renouvellement de 24 mois maximum) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'accompagnement lors des activités extrascolaires (aide à la cantine, à la garderie) entretien des locaux communaux, pour une durée de 20 h et sur un contrat de 9 mois renouvelable à compter du 05 octobre 2020.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) - DCM : 37/2020

M. le maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

- La CLECT s'est réunie le 24 novembre 2020 dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.
- La CLECT a examiné la révision du montant retenu pour le transfert de la compétence « service à la personne » de la commune d'Orcet.
- M. le maire donne lecture au conseil municipal du rapport joint aux conseil
- Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT joint.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – DCM : 38/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le versement des subventions tel que réparti dans le tableau ci-dessous :

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
SUBVENTION	AMICALE DES CHASSEURS	0	LOI 1901	150,00
SUBVENTION	SOCIETE DE PECHE	LA TRUITELLE	LOI 1901	150,00
SUBVENTION	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	0	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	TROISIEME AGE	CLUB DES 9 FONTAINES	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	ECOLE DE DANSE	0	LOI 1901	650,00
SUBVENTION	COMITE DES FETES	0	LOI 1901	2 600,00
EDUCATION	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	0	LOI 1901	760,00
EDUCATION	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	0	LOI 1901	448,00
SPORT	EFCAT	0	LOI 1901	2 100,00
SPORT	KARATE CLUB	0	LOI 1901	100,00
SPORT	TALLENDE COUNTRY PASSION	0	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	POMPIERS - JSP	0	LOI 1901	150,00
SUBVENTION	BIEN ETRE A TALLENDE	0	0	200,00
SUBVENTION	TEAM ORANGE MECANICA	0	0	150,00
SUBVENTION	SWING MOOD ORCHESTRA	0	0	100,00
SUBVENTION	APET	0	0	300,00
SUBVENTION	CLUB CYNOTECHNIQUE	0	0	100,00
SUBVENTION	KINOMICHI VOLCANS	0	0	100,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	COMITE DES FÊTES	0	0	200,00

SME D'ISSOIRE-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 - DCM : 39/2020

Patrick MARCHAT, adjoint au maire, expose au conseil municipal que, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 le SME de la région d'Issoire a fait parvenir son rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif qui relèvent de sa gestion.

Le contrat de délégation du service public de l'eau potable arrivait à son terme le 30 avril 2017, après une longue procédure, un nouveau contrat a été attribué à Suez le 1^{er} mai 2016 pour une période de 12 ans (2028)

Les chiffres à retenir sont :

- Pour 44 803 abonnés pour 98 communes
- 1 856 km de canalisations - 102 captages - 157 réservoirs – 169 cuves – 35 stations de pompage
- 1 usine de traitement d'eau potable – 52 points de chloration ou de désinfection
- La production d'eau en 2019 a été de 9 296 218 m³, le rendement du réseau est de 77.05 % soit 23 % de perte (5 858 m³/jour sur l'ensemble du réseau) – 3.15 m³/km de canalisation par jour
- 97.8 % de conformité sur les analyses physico chimiques
- 99.7 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- Un volume distribué de 6 824 000 m³ et 4 455 000 m³ de facturé (61 821 m³ de facturé à Tallende) pour 2 038 000 m³ non facturé (fuites-collectivités-poteaux d'incendievols...).
- Le prix du m³ TTC pour une facture type de 120 m³ est de 2.106€ TTC
- Répartition pour une facture : eau potable 46 % - assainissement 37 % - taxes et redevances (agence de l'eau – voies navigables – état) 17 %

Les perspectives du SME :

- Réhabilitation des captages et réservoirs (études réalisées par le cabinet Merlin)
- Continuation des travaux de clôture pour la mise en sécurité des réservoirs et des ressources d'eau potable
- Mise à jour des cartographies :
 - Zones urbaines objectif terminé pour 2026
 - Zone rurales objectif terminé pour 2032

Un site est à la disposition des usagers – www.lyonnaise-des-eaux. Le dossier transmis par le SME est à la disposition des usagers en mairie.

Le conseil municipal a pris note de cette présentation conformément à la loi.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SIVOM DE ST AMANT TDE– DCM : 40/2020

M. le maire expose au conseil municipal que, suite à la démission des 4 délégués de Tallende élus au SIVOM de St Amant Tde, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection. En effet, selon l'article L5211-8 du CGCT, en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal

pour quelque raison que ce soit, le conseil municipal doit pourvoir au remplacement dans un délai d'un mois selon les modalités prévues par l'article L2122-7.

Après avoir procédé à de nouvelles élections ont été élus à l'unanimité délégués au SIVOM de St Amant Tallende :

- Mme COPINEAU Caroline
- MM. BRUN Eric – CLERMONT Max – HELBERT Jean-Luc

AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION – DCM 41/2020

M. le maire expose au conseil municipal que, le déplacement de la piste de skate en face du complexe sportif a augmenté la fréquentation du secteur.

Il serait opportun de mettre en place un procédé d'incitation au ralentissement entre le complexe sportif et la sortie de bourg sur la RD96.

Pour ces raisons la municipalité de Tallende a sollicité les services du conseil départemental pour établir un dossier « amendes de police »

Le coût des travaux est estimé à 16 804 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 votes pour et 1 abstention :

- Approuve le projet d'aménagement de mise en sécurité du secteur pour un montant de 16 804 € H.T.
- Sollicite du conseil départemental, l'attribution d'une subvention maximum au titre des amendes de police
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS – DCM : 42/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations

d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros

1 000 agents et plus	4 500 euros
----------------------	-------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION DES COLLECTIVITES LOCALES AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL – DCM : 43/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- autorise son maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES – DCM : 44/2020

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes.

Considérant la fiche action 6-2 - Opération collective SOLAIRE Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté adopté le 23 janvier 2020

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle mais également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Tallende d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques et au sein duquel Mond'Arverne Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Tallende pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés complémentaires conclus au titre du groupement.

Décide à 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques et au sein duquel Mond'Arverne Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Tallende audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe à la convention du groupement de commandes ;
- d'autoriser Eric BRUN en sa qualité de maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels (Etat, Région,

Département, Parc...) et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PRIME C.D.D. ET APPRENTI – DCM : 45/2020

M. le maire explique au conseil que le régime indemnitaire de la commune ne prévoit pas l'attribution d'une prime aux agents employés en contrat à durée déterminée, ou aux apprentis, Le service technique emploie trois agents avec ce type de contrat, ces derniers ont fait preuve d'investissement dans leur travail en faisant preuve de bonne volonté lors de besoins pour faire face aux absences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 169 pour et 2 contre d'octroyer une prime de 750 € à chacun qui leur sera versée en décembre 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE BONUS RELANCE – DCM : 46/2020

M. le maire présente au conseil le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal situé rue Pierre Bohat Combas. Le montant estimatif des travaux s'élève à €

Il y a une possibilité de demander une subvention à la région dans le cadre du « Bonus Relance » dont le taux maximum est de 50 %

Le financement se décomposerait comme suit :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| • Restauration du toit | 00000000 € H.T. |
| • Subvention souhaitée | 00000000 € H.T. |
| • Autofinancement communal | 00000000 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réfection du toit du garage communal
- Sollicite du Conseil Régional l'attribution d'une subvention maximum au titre du Bonus Relance
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.

La séance est levée à 22h



Mairie de TALLENDE

7 rue de la Mairie
63450 TALLENDE

☎ : 04.73.39.78.78

☎ : 04.73.39.78.79

Message : mairie.talende@wanadoo.fr

**SITES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE TALLENDE
POUR INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**
Annexe DCM44/2020

- | | |
|----------------|---|
| Choix 1 | bâtiment de l'école - 8, rue des Ecoles |
| Choix 2 | bâtiment du stade - Route de Plauzat |
| Choix 3 | bâtiment de la salle des fêtes - 13, Rue du Grand Verger |

Le maire, Eric BRUN